

RÉSOLUTION
2025-031

MANDAT À GNH AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à Jean Lelièvre de Jean Lelièvre inc. le contrat de vérification de ses états financiers pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers devaient être transmis au plus tard le 15 mai 2024 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le 18 février 2025, une mise en demeure a été transmise par la Commission municipale à monsieur Lelièvre afin qu'il transmette au plus tard le 5 mars 2025, les états financiers vérifiés de la Municipalité pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette mise en demeure prévoyait qu'à défaut par monsieur Lelièvre de transmettre les états financiers vérifiés 2023 de la Municipalité dans le délai imparti, la Municipalité procéderait à la résiliation du contrat de vérification, et ce, en vertu de l'article 1605 du Code civil du Québec

CONSIDÉRANT QU'aucune suite n'a été donnée à cette mise en demeure par monsieur Lelièvre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

DE RÉSILIER le contrat de vérification des états financiers 2023 de la Municipalité octroyé à monsieur Jean Lelièvre de Jean Lelièvre inc.;

DE MANDATER GNH avocats afin d'entreprendre toute procédure nécessaire dans le dossier, le tout selon l'offre de service de GNH avocats du 4 mars 2025, pour un montant maximal de 3 000 \$ plus les taxes et les frais applicables.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président